

N° 125
—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1986.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention sur la représentation en
matière de vente internationale de marchandises.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 441, 538 et T.A. 74.

Traités et conventions. — Vente internationale de marchandises

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises faite à Genève le 17 février 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1986.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 441.